



**CODE DE PROCEDURES
N°01**

**-Office National de Sécurité Sanitaire des
Produits Alimentaires-**

Date: 14 FEV 2012

Code: CP 01/DSV/11

Version : B

CODE DE PROCEDURES

POUR

**LA REALISATION DE PRELEVEMENT
D'ECHANTILLONS POUR ANALYSE DE
LABORATOIRE PAR UN ORGANISME PRELEVEUR
DELEGATAIRE**

Diffusion : Externe, DSV, DRN, DR (SV et Laboratoires).

Rédaction : Division vétérinaire de l'Hygiène Alimentaire.

Examen : Dr. J. BERRADA

Fonction : Directeur des Services
Vétérinaires

Date :
Le Directeur des Services
Vétérinaires

Visa : Dr. Jaouad BERRADA

Révision: Dr. S. BAKKALI

Fonction : Chef de Service
Assurance Qualité

Date : 14 FEV 2012

Visa : Le Chef du Service
de l'Assurance Qualité

Signé : Saoussane BAKKALI

Approbation: Dr. J. BERRADA

Fonction : Directeur des Services
Vétérinaires Chargé de la Direction
Générale de l'ONSSA

Date : 14 FEV 2012
Le Directeur des Services Vétérinaires
Chargé de la Direction des Affaires de
L'Office National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires

Visa : Signé : Dr. Jaouad BERRADA

SOMMAIRE

Introduction.....	3
I- Champs d'application.....	3
II- Conditions exigées pour l'organisme préleveur.....	3
III- Modalités de prélèvement.....	4
IV- Enregistrements.....	4
V - Analyse des échantillons	4
VI- Obligations pour le préleveur.....	5
Annexes.....	6
Annexe 1.....	7
Annexe 2.....	9
Annexe 3.....	10

INTRODUCTION

La délégation des opérations de prélèvements des échantillons pour analyses de laboratoires permettra d'alléger la charge des services vétérinaires et de répondre à la demande croissante des professionnels en vue de réduire les délais d'attente pour l'obtention d'un certificat sanitaire vétérinaire.

I- CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code de procédure décrit les modalités de délégation, à un organisme public ou à une personne morale du droit privé, désigné ci-après par « Organisme préleveur », de la réalisation des prélèvements d'échantillons des produits animaux et d'origine animale y compris les produits de la pêche et de l'aquaculture, des sous produits animaux et des aliments pour animaux destinés à la commercialisation sur le marché national, à l'importation ou à l'exportation effectués dans le cadre de la certification sanitaire par un médecin vétérinaire de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA).

II- CONDITIONS EXIGÉES POUR L'OCTROI DE LA DELEGATION

La réalisation des prélèvements des échantillons des produits en vue de la certification sanitaire vétérinaire peut être déléguée à un organisme préleveur disposant d'un vétérinaire inscrit sur la liste de l'Ordre National des Vétérinaires et justifiant des compétences dans le domaine de l'hygiène alimentaire.

L'organisme préleveur doit adresser une demande à l'ONSSA, accompagnée d'un dossier justifiant les exigences précisées par le présent Code de Procédure à savoir :

- Le formulaire de demande et la fiche technique dûment renseigné (**voir modèles en annexe 1**) ;
- La liste des vétérinaires qui seront chargés des prélèvements et qui devra être approuvée par l'ONSSA;
- La preuve de l'inscription (à jour) sur la liste de l'Ordre National des Vétérinaires ;
- L'adresse du local où seront stockés les échantillons avant leur envoi au laboratoire;
- La liste des équipements et matériel qui seront utilisés dans le cadre de l'activité objet de la délégation (matériel de prélèvement, de conditionnement, de scellé, de transport et de conservation);
- Les documents relatifs aux méthodes de prélèvement ;
- Les modalités de prise en charge des prélèvements en cas d'empêchement pour force majeure du vétérinaire autorisé;
- Un document signé (**voir modèle en annexe 2**) comprenant l'engagement :
 - à se conformer à l'ensemble des dispositions réglementaires ou aux procédures éditées par l'ONSSA dans ce domaine ;
 - à fournir à l'ONSSA toutes les informations nécessaires à l'évaluation de son activité dans le cadre de la délégation ;
 - à permettre à l'ONSSA, ou à tout organisme mandaté par lui, d'effectuer des inspections relatives aux activités de prélèvement déléguées afin de contrôler la conformité aux exigences spécifiées.

III- MODALITE DE PRELEVEMENTS

Les modalités pratiques de réalisation des prélèvements d'échantillons pour analyses de laboratoires sont définies dans **l'annexe 3** (Réalisation de prélèvement d'échantillons pour investigations vétérinaires de laboratoire). L'organisme préleveur délégataire doit disposer des textes législatifs et réglementaires, normes et modèles de bulletins de prélèvement (disponibles au service vétérinaire) relatifs aux prélèvements et à l'échantillonnage des produits en vue de leur certification sanitaire vétérinaire.

L'organisme préleveur doit disposer des éléments nécessaires relatifs à :

- L'information sur le ou les lots objets de l'échantillonnage ;
- La nature des analyses à demander ;
- Les types et tailles des échantillons à prélever ;
- Les conditions de conservation et de transfert au laboratoire ;
- Les laboratoires destinataires des échantillons pour analyses ;
- L'identification et l'enregistrement des échantillons ;
- La transmission des résultats des investigations.

L'organisme doit également :

- Disposer d'un plan d'échantillonnage et de procédures d'échantillonnage validées par le SV. Les plans et les procédures d'échantillonnage doivent être établis dans le respect des normes en vigueur, le cas échéant, les normes du Codex Alimentarius.
- Les plans d'échantillonnage doivent, se baser sur des méthodes statistiques appropriées.
- Le plan d'échantillonnage ainsi que la procédure d'échantillonnage doivent être disponibles sur les lieux où l'échantillonnage a été effectué.

IV- ENREGISTREMENTS

L'organisme doit disposer d'une procédure d'enregistrement des données pertinentes et des opérations se rapportant à l'échantillonnage.

Ces enregistrements doivent indiquer les références de la procédure d'échantillonnage utilisée, l'identification de l'échantillonneur, les conditions ambiantes (s'il y a lieu) et la technique d'échantillonnage.

V- ANALYSE DES ECHANTILLONS

Laboratoire de destination

Les échantillons doivent être destinés pour analyse à un laboratoire officiel ou agréé par l'ONSSA pour l'analyse demandée.

Dépôt des échantillons

Les échantillons devront être déposés au laboratoire pour analyses dans les meilleurs délais. Ils doivent être accompagnés du bulletin de prélèvement en vigueur dont le modèle est fourni par le SV contre un récépissé délivré par le laboratoire de destination. Les échantillons doivent être scellés et le numéro de scellé apposé sur les échantillons doit figurer sur le bulletin de prélèvement.

Résultats d'analyses

L'organisme préleveur est tenu de remettre, sans délai, au service vétérinaire concerné, sous pli fermé par le laboratoire qui a effectué l'analyse, le bulletin d'analyse original de chaque prélèvement effectué. Seul le médecin vétérinaire de l'ONSSA en charge de la certification des produits objet du prélèvement est habilité à interpréter les résultats d'analyses et à décider de la suite à réserver aux lots de produits en question.

VI- OBLIGATIONS POUR L'ORGANISME PRELEVEUR

L'organisme préleveur délégataire doit veiller à :

- Une coordination étroite avec les services vétérinaires concernés pour la réalisation des prélèvements des échantillons et la transmission des résultats d'analyses ;
- Le respect des bonnes pratiques et des exigences requises pour la réalisation des prélèvements conformément à la législation, la réglementation et les procédures en vigueur ;
- L'indépendance, la confidentialité et l'impartialité en ce qui concerne les activités liées à la réalisation des prélèvements d'échantillons et aux résultats d'analyses ;
- Disposer d'un système de traçabilité validé par le SV pour tracer à tout moment les actions en relation avec les prélèvements d'échantillons (depuis la demandes de prélèvement jusqu'à la transmission des résultats de laboratoire aux services vétérinaires concernés) notamment la tenue à jour du registre de prélèvement dont le modèle est disponible auprès du service vétérinaire.

Il doit en outre s'engager à :

- Se conformer à l'ensemble des dispositions réglementaires ou aux procédures en vigueur ;
- Fournir à l'ONSSA toutes les informations nécessaires à l'évaluation de son activité ;
- Permettre à l'ONSSA, ou à tout organisme mandaté par lui, d'effectuer des inspections relatives aux activités de prélèvement déléguées aux fins de contrôler la conformité aux exigences spécifiées.

ANNEXES

Annexe 1 :

MODELE DE LA DEMANDE DE DELEGATION

Ville, le :

A
MONSIEUR LE CHEF DU SERVICE VETERINAIRE
DE
(OFFICE NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES)

Objet : Demande de délégation de la réalisation des prélèvements des échantillons pour analyse de laboratoire.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre cette demande de délégation afin d'être autorisé à effectuer des prélèvements pour analyses de laboratoire des échantillons des produits animaux et d'origine animale, pour le compte de l'ONSSA.

Je déclare avoir pris connaissance du code de procédure précisant les modalités de cette délégation.

Je m'engage également à :

- ✓ Me conformer à l'ensemble des dispositions réglementaires ou aux procédures en vigueur dans ce domaine ;
- ✓ Observer toutes les exigences du code de procédure relatif à la réalisation des prélèvements pour analyse de laboratoire ;
- ✓ Fournir à l'ONSSA toutes les informations nécessaires à l'évaluation de mon activité ;
- ✓ Permettre à l'ONSSA, ou à tout organisme mandaté par lui, d'effectuer des inspections relatives aux activités de prélèvement déléguées afin de contrôler la conformité aux exigences spécifiées.

En espérant que ma demande sera prise en considération, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pièces jointes:

- ✓ Fiche technique du demandeur
- ✓ Engagement du demandeur.
- ✓ Dossier technique (conformément au Code de Procédure)

Fiche technique

Nom de l'organisme public ou de la personne morale du droit privé	
Adresse:	
Téléphone :	
Fax :	
E-mail :	
Statut juridique :	
Nom et titre du responsable :	
Interlocuteur :	
Domaine d'activité concernée par la demande	
Type de produits concernés par la demande : (ajouter liste en mentionnant les types de produits)	
Motivations de la demande de délégation :	<input type="checkbox"/> Initiale <input type="checkbox"/> renouvellement
Effectif global : Dont : <ul style="list-style-type: none">- Médecins Vétérinaires*- Cadres supérieurs- Techniciens- agents de maîtrise- Autres	
Descriptif du local :	

* : Joindre CV + Contrat d'embauche

Annexe 2 : Engagement du demandeur

Dans le cadre de ma demande

Je déclare avoir pris connaissance du code de procédure couvrant ce domaine d'activité.

A cet effet, je m'engage à :

- Assurer une coordination étroite avec les services vétérinaires concernés pour la réalisation des prélèvements des échantillons et la transmission des résultats d'analyses ;
- Respecter les bonnes pratiques et les exigences requises pour la réalisation des prélèvements conformément à la législation, la réglementation et les procédures en vigueur ;
- Assurer et respecter l'indépendance et la confidentialité pour les activités liées à la réalisation des prélèvements d'échantillons et aux résultats d'analyses ;
- Mettre en œuvre un système de traçabilité pour tracer en tout moment les actions en relation avec les prélèvements d'échantillons (depuis la demandes de prélèvement jusqu'à la transmission des résultats de laboratoire aux services vétérinaires concernés) notamment la tenue à jour du registre de prélèvement dont le modèle est disponible auprès du service vétérinaire.
- Mettre en œuvre un plan d'échantillonnage basé sur des méthodes statistiques appropriées.
- M'assurer que le plan d'échantillonnage ainsi que la procédure d'échantillonnage sont disponibles sur les lieux où l'échantillonnage est effectué.

Je m'engage également à :

- Me conformer à l'ensemble des dispositions réglementaires ou aux procédures en vigueur dans ce domaine ;
- Fournir à l'ONSSA toutes les informations nécessaires à l'évaluation de son activité ;
- Permettre à l'ONSSA, ou à tout organisme mandaté par lui, d'effectuer des inspections périodiques relatives aux activités de prélèvement déléguées aux fins de contrôler la conformité aux exigences.

**NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A
ENGAGER L'ORGANISME :**

DATE ET SIGNATURE :

FONCTION :

.....

.....

Annexe 3 : « Réalisation de prélèvement d'échantillons pour investigations vétérinaires de laboratoire »

La réalisation des prélèvements doit être basée sur l'analyse du risque. Elle doit tenir compte notamment de la mise en place par les professionnels dans le cas des établissements de traitement des PAOA et d'aliments pour animaux d'un plan d'autocontrôle approuvé par le SV.

I- Quantités à prélever :

En règle générale, la quantité à prélever doit permettre de réaliser au moins deux fois la même analyse pour permettre, si besoin est, de procéder à une analyse de confirmation. Toutefois, cette quantité doit être proportionnelle au lot examiné.

La taille de l'échantillon doit être portée clairement sur la fiche de prélèvement dont une copie doit obligatoirement être remise au propriétaire du produit ou à son représentant qui a assisté au prélèvement.

Cas des analyses biologiques :

La taille de l'échantillon à déposer au laboratoire, pour un produit de même nature doit respecter les conditions suivantes :

- Pour les analyses bactériologiques, il faut se référer aux textes réglementaires en vigueur notamment : l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Télécommunications n° 624-04 du 08 avril 2004.
- Pour l'analyse des bio-toxines dans les mollusques bivalves : prélever un nombre suffisant d'individus pour obtenir au laboratoire au moins 100 g de chair et de liquide inter-valvaire ;
- Pour l'analyse de l'histamine dans les produits de la pêche :
 - * Cas des semi-conserves : prélever neuf boîtes par lot.
 - * Cas des conserves, prélever par lot et par journée de fabrication:
 - 9 boîtes pour les boîtes de 125 gr ;
 - 4 boîtes pour les boîtes de 340 gr ;
 - 3 boîtes pour les boîtes de 375 gr et ceux de 425 gr ;
 - 2 boîtes pour les boîtes de 2100 gr.
- Pour le contrôle de stabilité et de stérilité des conserves : prélever cinq boîtes
- Pour la farine de poisson : prélever 5 échantillons d'environ 200 g chacun pour les analyses bactériologiques (salmonelle et entérobactérie) et 1 échantillon d'un kg pour les analyses chimiques.

II- Mesures de sécurité:

Hygiène de manipulation de l'échantillon :

Il est nécessaire de ne pas apporter des contaminants extrinsèques bactériologiques ou chimiques lors du prélèvement.

(Pour limiter les risques de contamination des échantillons par l'agent lui-même, il convient de faire manipuler l'objet par une personne de l'entreprise inspectée ou de respecter les mêmes règles d'hygiène que celles suivies par les employés de l'atelier).

Dans le cas des prélèvements en vue d'analyses microbiologiques :

- * Utiliser du matériel et emballage stérile ;
- * Respecter les précautions d'asepsie ;
- * Respecter les températures de conservation ;
- * Utiliser un conditionnement solide et étanche.

Etat de santé de l'agent préleveur :

L'agent préleveur doit être apte à procéder au prélèvement. En cas de signe de maladie mineure, notamment des symptômes respiratoires, digestifs ou cutanés, il doit : soit différer les prélèvements, soit prévoir des dispositions spécifiques tels que le port d'un masque bucco - nasal, d'un pansement étanche ou autre.

III- Matériel de prélèvement :

Le matériel de prélèvement comporte :

- glacière avec réfrigérants ;
- pots, sachets et gants stériles ;
- scie de découpe ;
- étiquettes et feutre indélébile ;
- tenue de travail appropriée.

IV- Conditionnement et scellé des échantillons

Chaque échantillon est placé dans un récipient ou un conditionnement (ex sachet) en matériau inerte, propre (stérile si nécessaire) qui le protège contre toute contamination. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter toute contamination ou modification de la composition de l'échantillon lors du stockage ou du transport. Les échantillons doivent être scellés et le numéro de scellé apposé sur les échantillons doit figurer sur le bulletin de prélèvement.

V- Identification des échantillons :

Après conditionnement, l'échantillon est identifié par un numéro figurant sur le matériel de conditionnement et sur la fiche de prélèvement assurant ainsi sa traçabilité (suivi tout au long du processus).

Les échantillons sont numérotés comme suit :

Ordre chronologique par vétérinaire préleveur / le mois / l'année /2 initiales du prénom et du nom du vétérinaire préleveur /OP numéro chronologique de l'organisme préleveur.

Exemple :

N° : 01 / 01 / 2010 / AbAi / **OP 01** : prélèvement 01, mois de janvier 2010, prélevé par le Dr...../Numéro de l'Organisme préleveur

L'identification du prélèvement est faite de manière à ce que les inscriptions restent toujours collées au conditionnement et à l'emballage, soient clairement lisibles et indélébiles. L'ensemble des unités constituant un échantillon est placé dans un conditionnement et accompagné de la fiche de prélèvement.

La fiche de prélèvement, établie conformément au modèle harmonisé disponible au niveau des services vétérinaires, est placée dans un sac en plastique transparent séparé, à l'intérieur du conditionnement, afin d'éviter toute altération du document (fuites, condensation...).

Des registres de prélèvement sont établis et sont archivés par chaque agent préleveur (modèle de registre disponible au service vétérinaire).

VI- Conservation des échantillons :

La température d'acheminement des échantillons au laboratoire doit être égale à celle de la température de conservation prévue par la réglementation en vigueur. La chaîne de froid ne devrait pas être rompue.

Si les échantillons réfrigérés ne peuvent pas être véhiculés directement et rapidement au laboratoire, il est nécessaire de les congeler (ex : crevettes....).

Les autres échantillons n'exigeant pas une température de stockage spécifique (aliments pour animaux, miel,.....) sont conservés à température ambiante.

VII-Acheminement au laboratoire et acceptabilité des échantillons :

VII-1- Délais d'envoi :

Les échantillons nécessitant des conditions spéciales de conservation (échantillons congelés ou réfrigéré) doivent être acheminés le plus rapidement possible vers le laboratoire d'analyse, en évitant toute rupture de la chaîne du froid.

En cas d'un échantillonnage important, avant l'envoi des échantillons, il conviendrait de coordonner avec le laboratoire destinataire afin de prendre en considération d'une part sa capacité de stockage et d'autre part sa capacité analytique.

VII-2 Condition d'acheminement et d'acceptabilité des échantillons :

Le transport des échantillons doit permettre un acheminement rapide dans des conditions compatibles avec la bonne conservation des échantillons, afin d'empêcher toute modification de la flore microbienne présente ou de la composition physico-chimique.

Pour les échantillons congelés ou réfrigérés, il est nécessaire de les acheminer dans une enceinte réfrigérée ou isotherme munie des réfrigérants garantissant le maintien à la température requise pour leur conservation.

A la réception au laboratoire, ce dernier est tenu de vérifier un certain nombre de critères tels que la quantité, le mode de conservation, l'état, etc.

Fiche Historique du document CP 01/DSV/11

Date	Version	Nature
28/11/2011	A	Création.
14/02/2012	B	- Rectification du contenu au niveau du paragraphe « V- Analyse des échantillons » (page 4 et 5); - rectification au niveau de la fiche technique de l'annexe 1(page 8) ; - Rectification du contenu au niveau de l'annexe 2 (pages 9) ; - Rectification du contenu au niveau du paragraphe « V- Identification des échantillons » de l'annexe 3(page11).